

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 05 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE.

Absents : Léa DEQUAYE, Grégory SPYCHALA, Gérard QUINET

Pouvoir : Christian DEGRAVE ayant donné pouvoir à Marie-Geneviève DEGRANDSART

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 13 - Votants : 14

Délibération n°2023-02-10

7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte (article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des conseils municipaux.

Lors de la séance du 14 février 2023, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du CCAS pour 2023.

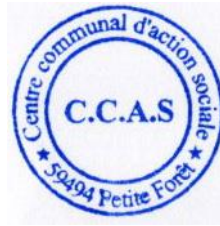
A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, soumis à adoption, qui s'équilibre :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - Pour la section de fonctionnement à | 749 055.36 € |
| - Pour la section d'investissement à | 29 279.10 € |

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'adoption du budget primitif 2023 proposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



La Présidente,
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 14/04/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 12/04/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr